



MODES D'ÉVALUATION DE L'EXAMEN

COMPOSITION DU JURY

Les jurys des épreuves d'admissibilité et d'admission, excepté les épreuves écrites, sont composés de 3 membres :

- le directeur du Pôle Sup'93 ou son représentant, président du jury
- un·e professeur·e enseignant au Pôle Sup'93
- une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre un examinateur spécialisé de la discipline et du domaine du·de la candidat·e. Cet examinateur a une voix consultative.

Les épreuves écrites sont corrigées et notées par des professeurs du Pôle Sup'93.

L'identité des jurys est tenue confidentielle jusqu'à l'issue de chaque épreuve.

Les décisions du jury sont sans appel.

NOTATION

Pour chacune des épreuves, une note est décernée à chaque candidat par chacun des jurés par bulletin secret, ou si chaque juré en est d'accord, oralement. En cas d'égalité, la note du président du jury est prépondérante.

1. Admissibilité

La moyenne des notes obtenues à l'occasion des épreuves du 1^{er} tour (admissibilité) doit être au moins égale à 10/20 pour que le candidat soit admis à passer les épreuves du 2^{ème} tour (admission). **Les notes inférieures ou égales à 7/20 sont éliminatoires.**

2. Admission

Une note inférieure ou égale à 7/20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

A l'issue des épreuves d'admission, la moyenne des notes des deux tours est calculée. Un classement est alors établi en fonction des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues et des places vacantes. En cas d'ex-aequo, la note de l'analyse d'interprétation prévaut.

Les notes ne sont pas rendues publiques, ni pendant l'examen d'entrée, ni après.

RESULTATS

1. Admissibilité

La liste des candidat·e·s admissibles est communiquée à **l'issue de l'épreuve d'admissibilité** par voie d'affichage et publiée en ligne sur le site www.polesup93.fr.

Les candidat·e·s retenus pour le 2^{ème} tour (admission) sont informé·e·s de leur horaire et lieu de convocation aux épreuves d'admission par voie d'affichage sur le lieu de l'épreuve d'admissibilité et par publication sur le site www.polesup93.fr. **L'affichage tient lieu de convocation.**

2. Admission

La liste des candidat·e·s admi·e·s au Pôle Sup'93 est communiquée à **l'issue des épreuves d'admission** par voie d'affichage et est publiée en ligne sur le site www.polesup93.fr.

Les résultats donnés sont définitifs et ne peuvent donner lieu à des réclamations. Les décisions du jury sont sans appel.

Aucun résultat n'est donné par téléphone

LISTE D'ATTENTE

La liste des candidat·e·s **sur liste d'attente** au Pôle Sup'93 est communiquée à **l'issue des épreuves d'admission** par voie d'affichage et est publiée en ligne sur le site www.polesup93.fr.

Le nombre de candidat·e·s sur liste d'attente est fixé chaque année par la direction du Pôle Sup'93.

La liste d'attente est organisée sur le seul critère de la notation.

La liste des candidat·e·s sur liste d'attente est valable jusqu'au 15 octobre de l'année de l'examen d'entrée.

L'établissement s'octroie le droit de ne pas ouvrir de liste d'attente.